



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 300 €.

M DELMAS JEAN PIERRE  
6 ALL DE RONCEVAUX  
31770 COLOMIERS

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 04 25 798 348 444  
Référence de l'avis : 18 65 4083872 96

Numéro de propriétaire : 251 D00187 G

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBLTRK  
M DELMAS JEAN PIERRE

PROP/INDIVIS 11141 MBLTRL  
MME CAVE MONIQUE MARIE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 10/08/2018  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2018

845,00 €

65028

Vous êtes redevable du montant figurant dans le cadre « Votre situation » (montant à payer).

**Si vous avez opté pour l'avis d'impôt en ligne, vous devez payer :**

- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone ou courriel **uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance** (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

**Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2018.**

Pour 2019, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.